# Logo Essonne_2022_horizontal_bleu_TAQuestionnaire d’appréciation

# « Trophée Fleur Verte »

# Conseil départemental de l’Essonne

***À retourner jusqu’au vendredi 19 mai 2023 (inclus)***

Le **«** **Trophée Fleur Verte »** est un prix d’excellence propre au Conseil départemental de l’Essonne, en parallèle de la pré-sélection pour la 1ère fleur du label « Villes et Villages Fleuris ». Il distingue les communes qui mettent en œuvre les pratiques les plus significatives, innovantes et respectueuses de l’environnement pour la gestion et l’entretien de la voirie, des espaces publics et des espaces verts. Le « Trophée Fleur Verte » est décerné pour une durée de 4 ans renouvelable.

La démarche se déroule en deux temps :

1. Les communes souhaitant participer à ce trophée remplissent le questionnaire ci-dessous.
2. Sur la base des réponses à ce questionnaire, les communes les plus engagées sont présélectionnées et font l’objet d’une visite approfondie d’environ 2h. La visite doit permettre au jury de vérifier les différents éléments du questionnaire. Les points d’intérêts incontournables à présenter aux jury sont les cimetières, les parcs à gestion communale et les espaces verts publics. La commune peut également présenter des projets d’aménagements réalisés (désimperméabilisation d’espaces, plantations…). Le jury décidera par la suite des communes recevant le trophée fleur verte.

**Présentation générale de la commune**

**Nom de la commune :**       **Nombre d’habitants :**

**Superficie (ha ou km2) :** Commune :      Espaces verts :

**Linéaire de voirie (en m)** :

**Superficie (ha ou %) de la commune :** gestion directe :      gestion externalisée :

**Nombre d’agents (régie) :** espaces verts :      voirie**:**      autres**:**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Prénom** | **Téléphone** | **Mail** | **Fonction** |
| **Responsable des services techniques** |
|       |       |       |       |  |
| **Personne renseignant le questionnaire** |
|       |       |       |       |       |

## Votre commune a-t-elle déjà participé au Trophée Fleur Verte ? [ ]  Oui [ ]  Non

## **S’agit-il d’un renouvellement ?** [ ]  Oui [ ]  Non

**Autres informations de présentation générale que la commune souhaite communiquer :**

*Ce questionnaire est à retourner au plus tard le vendredi 19 mai 2023 (inclus) à la Direction de l’environnement du Conseil départemental de l’Essonne :*

*- de préférence par courriel : concoursfleurissement@cd-essonne.fr*

*- soit par courrier : Hôtel du Département - Boulevard de France - 91012 EVRY Cedex*

*En précisant l’objet : DENV – Concours Fleurissement 2023*

*Pour toute information sur les modalités d’attribution de cette distinction ou sur l’appréciation technique des dossiers, veuillez contacter concoursfleurissement@cd-essonne.fr*

# Critère 1 : Usage des produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires constituent une source de pollution pour les milieux naturels à préserver en matière d’environnement et de cadre de vie. La nouvelle réglementation au 1er juillet 2022 de la Loi Labbé II vise notamment à préserver l’environnement.

## **La** **commune utilise-t-elle des produits phytosanitaires ?**

## [ ]  Oui [ ]  Non

## **Si oui, quels types de produits phytosanitaires ?**

## [ ]  Produits de biocontrôle

## [ ]  Produits utilisables en Agriculture Biologique

## [ ]  Produits chimiques de synthèse dits conventionnels

**Si oui, sur quels espaces par type de produits ?**

Espaces concernés pour l’application des :

* Produits de biocontrole :
* Produits utilisables en Agriculture Biologique :
* Produits chimiques de synthèse dits conventionnels :

## **Quelles** **sont les actions alternatives à l’usage des pesticides mises en place par** **la commune ?**

**Critère 1 – Compléments d’informations :**

## Décrire les actions :

# Critère 2 : Gestion durable des ressources : eau et déchets verts

La gestion durable des ressources doit intégrer les enjeux liés au réchauffement climatique : économiser l’eau, notamment en période de restriction définie par arrêté préfectoral, et intégrer de nouvelles pratiques respectueuses de l’environnement dans la gestion des déchets verts.

* 1. **Gestion durable de l’eau**

## **Existe-t-il un système de récupération d’eau de pluie pour l’arrosage ?** [ ]  Oui [ ]  Non

## Capacité de réserve (m3) :

## **Quelles sont les autres actions réalisées afin de minimiser l’usage de l’eau potable ?**

## [ ]  Méthodes limitant l’évaporation de l’eau du sol (paillage, binage, plantes couvre-sol…)

## [ ]  Choix de plantes à faible besoin en eau

## [ ]  Regroupement des végétaux selon leur besoin en eau

## [ ]  Mise en place d’un système d’arrosage intégré

## [ ]  Adaptation des horaires d’arrosage (limitation de l’arrosage pendant les périodes à forte évaporation)

## [ ]  Autres :

## **La commune est-elle engagée dans une démarche de désimperméabilisation des sols ?**

## **[ ]** Oui [ ]  Non

## **Si** **oui, quels espaces sont concernés ?**

## [ ]  Cour d’école

## [ ]  Parking

## [ ]  Cimetière

## [ ]  Trottoirs

## [ ]  Autres :

**Si oui, quelles sont les techniques et matériaux utilisés (noues, toitures végétalisés, matériaux drainants, etc.)**

Décrire les techniques et matériaux utilisés :

* 1. **Gestion durable des déchets verts**

## **Quelles sont les actions mises en place pour diminuer la production de déchets verts ?**

## [ ]  Mulching

## [ ]  Sélection d’espèces nécessitant peu de taille

## [ ]  Taille raisonnée

[ ]  Ecopâturage

## [ ]  Autres :

## **Quelles sont les actions mises en place en matière de valorisation des déchets verts ?**

## [ ]  Compostage sur site

## [ ]  Compostage sur une plate-forme extérieure

## [ ]  Mise à disposition de composteurs pour les habitants

## [ ]  Broyage des branches pour l’utilisation de paillage

## [ ]  Service de broyage pour les habitants

[ ]  Autres :

**Critère 2 – Compléments d’informations :**

# Critère 3 : Patrimoine naturel et biodiversité

Les pratiques de gestions différenciées, le maintien d’un maillage végétal urbain et périurbain et l’utilisation d’essences locales résilientes au réchauffement climatique participent à la conservation de la diversité écologique et à la préservation des ressources naturelles.

* 1. **Prise en compte de la biodiversité**

## **La commune dispose-t-elle d’un inventaire de la biodiversité sur son territoire ?**

## [ ]  Zones humides

## [ ]  Pelouses, prairies

## [ ]  Boisement

## [ ]  Autres :

## **La commune a-t-elle un plan de gestion différenciée ?** [ ]  Oui [ ]  Non

**Si oui, à quelle échelle ?**

**[ ]  à l’échelle d’un ou plusieurs sites –** Nommer le(s) sites :

## [ ]  **à l’échelle communale**

## **Quelles sont les actions mises en place par la commune pour la gestion différenciée des espaces verts/naturels ?**

## [ ]  Fauchage tardif ; Surface (m2) :

## [ ]  Maintien de secteurs non fauchés ; Surface (m2) :

## [ ]  Tonte plus haute et moins fréquente

## [ ]  Paillage

## [ ]  Ecopaturage ; Surface (m2) :

## [ ]  Autres :

## **La commune met-elle en place des aménagements favorables à la biodiversité ?**

## [ ]  Nichoirs

## [ ]  Hôtels à insectes

## [ ]  Gîtes à chauve-souris

## [ ]  Maintien de tas de bois ou de pierres

## [ ]  Prairies spontanées

## [ ]  Autres :

* 1. **Espèces exotiques envahissantes**

Une espèce exotique envahissante (ou espèce invasive) est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l’introduction par l’homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd’hui considérées comme l’une des principales [menaces pour la biodiversité](https://www.ecologie.gouv.fr/biodiversite-presentation-et-enjeux#e2). Elles peuvent être animales ou végétales comme le frelon asiatique, la renouée du Japon, l’ambroisie à feuilles d’armoise, etc.

**La commune est-elle active contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) ?**

[ ]  Oui [ ]  Non

**Si oui, quelles actions mettez-vous en place ?**

## [ ]  Surveillance de l’implantation sur la commune de nouveaux foyers d’EEE

## [ ]  Surveillance des foyers existants d’EEE

## [ ]  Recensement des foyers via un SIG (Système d’Information Géographique)

## [ ]  Opération de gestion, actions de lutte contre les EEE

Préciser cette ou ces action(s) et les espèces concernées :

* 1. **Les trames verte, bleue et noire**

## **La commune favorise-t-elle la Trame verte et bleue sur son territoire afin d’améliorer les liaisons écologiques entre sites ?** [ ]  Oui [ ]  Non

## **Si oui :**

## [ ]  Connaissance du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

## [ ]  Prise en compte des continuités écologiques dans les documents d’urbanisme

## [ ]  Application sur le terrain par la plantation/maintien de haies champêtres, jachères, linéaires arborés…

[ ] Passage à faune

## [ ]  Maintien et restauration des mares et des zones humides

## [ ]  Autres :

**La commune favorise-t-elle la Trame noire sur son territoire ?** [ ]  Oui [ ]  Non

**Si oui :**

## [ ]  Extinction de la lumière la nuit – Heure d’extinction (ex : 23h-5h) :

## [ ]  Lumière chaude privilégiée

## [ ]  Eclairage dynamique (la lumière s’allume en présence d’un piéton, cycliste ou d’une voiture)

## [ ]  Eclairage vers le sol

## [ ]  Autres :

* 1. **Choix des végétaux**

## **Quels types de végétaux sont plantés sur le territoire communal ?**

## [ ]  Espèces locales (Essonne, Ile-de-France) ex : Troëne commun, Massette à feuilles larges, Sedum acre…

## [ ]  Espèces et variétés horticoles françaises (Hors Essonne et Ile-de-France) ex : Pin maritime, Romarin…

## [ ]  Espèces étrangères (non présentes en France à l’état sauvage) ex : Palmiers, Cosmos…

## **La commune a-t-elle mis en place des actions permettant une plantation pérenne ?**

## [ ]  Plantes vivaces

## [ ]  Plantes arbustives

## [ ]  Plantes couvre-sol

## [ ]  Bouturage ou semis réalisés à partir des plantes de la commune

## [ ]  Plantes de phytoremédiation

## [ ]  Choix des espèces en fonction du type de milieux (humidité, nature des sols…)

## [ ]  Choix des espèces en fonction du changement climatique

## [ ]  Autres :

**Critère 3 – Compléments d’informations :**

# Critère 4 : Actions de sensibilisation éco-citoyennes

L’information et la sensibilisation du public sont très importantes pour accompagner l’engagement d’une commune dans une démarche de gestion environnementale des espaces publics.

## **La commune communique-t-elle auprès des riverains sur la gestion environnementale de ses espaces ?** [ ]  Oui [ ]  Non

**Si oui, sous quelle forme :**

## [ ]  Information dématérialisée (site internet, lettre d’info…)

## [ ]  Information sous format papier (plaquette, journal de la commune…)

## [ ]  Réunion publique, journée d’information…

## [ ]  Instance de démocratie participative (conseil de quartier, commission de riverains…)

## [ ]  Panneaux d’information

**Les retours de la population (végétation spontanée, secteurs non fauchés…) sont-ils positifs** ?

[ ]  Oui [ ]  Non Décrire :

**La commune mène-t-elle des actions de sensibilisation à la gestion durable des jardins privés ?** [ ]  Oui [ ]  Non

**Si oui :**

## [ ]  Sensibilisation au jardinage naturel (compostage individuel, économie de l’eau, diminution des produits phytosanitaires….)

## [ ]  Sensibilisation à l’interdiction de l’usage de produits phytopharmaceutiques depuis le 01/01/2019

## [ ]  Promotion des aménagements favorables à la biodiversité (hôtels à insectes, passage micro faune…)

## [ ]  Promotion des sciences participatives d’inventaire de la faune et de la flore

## [ ]  Intégration des notions environnementales dans le concours communal de fleurissement des particuliers

## [ ]  Promotion de la démarche départementale des « Jardins naturels sensibles »

## [ ]  Autres :

**La commune mène-t-elle des actions de sensibilisation à la sauvegarde de la biodiversité ?**

[ ]  Oui [ ]  Non

**Si oui, par quels biais :**

## [ ]  Animations

## [ ]  Intervention dans les écoles et structures jeunes publics

## [ ]  Panneaux d’informations

## [ ]  Information dématérialisée (site internet, lettre d’info…)

## [ ]  Information sous format papier (plaquette, journal de la commune…)

## [ ]  Journée d’information

## [ ]  Autres :

**La commune mène-t-elle des actions de sensibilisation à la gestion durable en milieu agricole ?** [ ]  Oui [ ]  Non

**Si oui :**

## [ ]  Favorisation des bandes enherbées le long des cours d’eau

## [ ]  Promotion des haies, des mares ou des jachères

## [ ]  Promotion des circuits courts

## [ ]  Autres :

**La commune participe-t-elle (ou a-t-elle déjà participé) à l’opération départementale « Essonne Verte Essonne Propre » EVEP ?** [ ]  Oui [ ]  Non

## **Quelles actions la commune met-elle en place afin d’inclure une dimension sociale dans la gestion de ses espaces verts ?**

## [ ]  Emploi de personnes en service civique

## [ ]  Emploi de personnes porteuses de handicap

## [ ]  Réinsertion sociale

## [ ]  Mise à contribution des associations ou du bénévolat sur la commune

## [ ]  Autres :

**Critère 4 – Compléments d’informations :**

Case à cocher obligatoire pour validation de votre candidature

🞎 J’ai bien pris en compte qu’une présélection de ma commune pour effectuer une visite peut ne pas aboutir à l’obtention du Trophée Fleur Verte.

**Cachet & Signature de la commune**